FR NOTICE D'UTILISATION
DE GEBRAUCHSANWEISUNG
EN USER MANUAL
ES INSTRUCCIONES DE USO
IT ISTRUZIONI PER L'USO
NL GEBRUIKSAANWIJZING
PT INSTRUÇÕES DE UTILIZAÇÃO
DA BRUGSANVISNING
SV BRUKSANVISNING
NO BRUKSANVISNING
FI KÄYTTÖOHJE
EL ΟΔΗΓΙΕΣ ΧΡΗΣΗΣ
BG ИНСТРУКЦИЯ ЗА УПОТРЕБА
CS NÁVOD K POUŽITÍ
HU HASZNÁLATI ÚTMUTATÓ
RO INSTRUCȚIUNI DE UTILIZARE
SK NÁVOD NA POUŽITIE
SL NAVODILA ZA UPORABO
ZH 使用说明书
AR دليل التعليمات الخاصة بالاستخدام

WORLDWIDE EURO PROTECTION
120 RUE MICHEL GIRER
01390 MIONNAY, FRANCE

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX RECYCLEZ
ASSOCIATION
MAGASIN
DÉCHETTERIE

Réseaux sur quefairedesmesdechets.fr

** https://www.covercguard-safety.com

v20150226

CE

FR

NOTICE D'UTILISATION POUR CHAUSSURES DE SECURITE ET CHAUSSURES DE TRAVAIL

Ces chaussures de sécurité/travail ont été soumises à un examen UE de type conformément aux normes européennes de sécurité par le centre technique Intertek Italia SpA, Via Miglioli 22A, 20063 Cernusco sul Naviglio (MI), notified body n° 2575 et ont été déclarées conformes par le fabricant EN ISO 20345:2022 et EN ISO 20347:2022. Le marquage CE apposé sur ces chaussures signifie qu'elles répondent aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EU (UE) 2016/425 IDENTIFICATION DU FABRICANT : WORLDWIDE EURO PROTECTION, 120 RUE MICHEL GIRER 01390 MIONNAY, FRANCE

NORMES

EN ISO 20344:2022 : Définition des exigences générales et méthodes d'essais des chaussures de sécurité, des chaussures de protection et des chaussures de travail. Cette norme ne peut être utilisée seule. Elle doit être utilisée avec les normes EN ISO 20345:2022 et EN ISO 20347:2022, qui précisent les exigences des chaussures et fonction des niveaux de risques spécifiques. EN ISO 20345:2022 : Spécifications des chaussures de sécurité. Cette norme définit, en référence à la norme EN ISO 20344:2022, les exigences de base et additionnelles applicables aux chaussures de sécurité. EN ISO 20347:2022 : Spécifications des chaussures de travail. Cette norme définit, en référence à la norme EN ISO 20344:2022, les exigences de base et additionnelles applicables aux chaussures de travail. Les tests ne concernent que les matériaux et éléments mis en place pendant que les chaussures sont en cours d'utilisation. Elle ne doit être remplacée que par une semelle intérieure comparable fournie par le fabricant d'origine. Les chaussures de sécurité sont conçues pour minimiser les risques de blessures en cas d'accident pouvant avoir pour origine un écrasement ou un impact de l'orteil ou du talon. Elles ne peuvent pas éliminer complètement les risques et ne préviennent pas complètement les blessures en cas d'accident dépassant les limites de contrôle de la norme EN ISO 20345:2022. Les chaussures protégeant les orteils du portant contre un choc d'énergie de 200 joules et une compression de 15 000 newtons. Les chaussures de travail ne protègent pas les orteils. Le marquage CE ne commencera ou des dangers potentiels peuvent survenir grâce à la protection suivante ainsi que, le cas échéant, grâce à une protection supplémentaire. La protection supplémentaire est indiquée par : P : Résistance à la perforation de la semelle, selon les méthodes d'essai EN ISO 20344:2022, § 6.3.1 et EN ISO 20345:2022, § 5.3.1 (150 newtons). Les chaussures avec protection contre la perforation EN ISO 20345:2022 ne sont pas obligatoirement conformes aux autres codes. Ces codes indiquent que la chaussure est conforme aux exigences spécifiées lors des tests comme suit : testée conforme sur des carreaux en céramique lisses (carreaux avec une rugosité de surface Ra ≤ 0,5 µm) en présence de lubrifiants avec du sodium laurylsulfate (SLS) ; testée conforme sur des carreaux en céramique rugueux (carreaux avec une rugosité de surface Ra ≥ 1,6 µm) en présence de lubrifiants avec du sodium laurylsulfate (SLS) ; testée conforme sur des carreaux en céramique lubrifiés avec du glycérol. **E**=La chaussure n'a pas été testée contre la résistance au glissement car elle est destinée à des fins particulières. Les surfaces de tests n'étant pas additionnelles représentatives de toute sorte de sol, des tests additionnels peuvent être nécessaires afin d'identifier la chaussure avec le meilleur type d'adhérence pour un environnement particulier. Dans toutes les situations impliquant un glissement, la surface du sol elle-même et d'autres facteurs (autres que les chaussures) auront une influence sur le risque pour le porteur. Les chaussures ne peuvent donc pas être considérées comme offrant une protection contre le glissement dans toutes les circonstances. Les chaussures ne peuvent donc être reconnues lors de l'utilisation. **EN ISO 20347:2022:** Spécifications des chaussures de travail. Ces chaussures sont différentes des chaussures de sécurité par le fait qu'elles ne sont pas obligatoirement équipées d'un embout de protection.

MARQUAGE

Chaque chaussure de sécurité est marquée : Référence à la norme européenne - Marque d'identification du fabricant - Norme correspondante au produit - Symbole(s) approprié(s) à la protection fournie - Date de fabrication (année/mois) -Référence produit - Taille. Considérer le degré de protection, les chaussures répondent donc aux exigences de base et additionnelles suivantes :

	EN ISO 20345:2022	EN ISO 20347:2022
Tous matériaux (Classe I ou II)	**SB** : exigences fondamentales incluant la résistance au glissement céramique/SLS	**OB** : exigences fondamentales incluant la résistance au glissement céramique/SLS
All materials except natural or synthetic rubber (Class I)	**S1** : exigences fondamentales plus : - zone du talon fermé - propriétés antistatiques - capacité d'absorption d'énergie du talon	**O1** : exigences fondamentales plus : - zone du talon fermé - propriétés antistatiques - capacité d'absorption d'énergie du talon
Tous matériaux sauf polymères naturels ou synthétiques (Classe II)	**S2** : comme S1 plus : - résistance à la pénétration et à l'absorption d'eau par la tige	**O2** : comme O1 plus : - résistance à la pénétration et à l'absorption d'eau par la tige
	S3 (inclant non plastique type P) ou **S5** (inclant non plastique type PU) ou comme S2 plus : - semelle de marche à crampons	**O3** (inclant non plastique type P) ou **O5** (inclant non plastique type PU) ou comme O2 plus : - semelle de marche à crampons
	S4 : exigences fondamentales plus : - résistance à l'eau de la tige - propriétés antistatiques - capacité d'absorption d'énergie du talon	**O4** : exigences fondamentales plus : - résistance à l'eau de la tige - propriétés antistatiques - capacité d'absorption d'énergie du talon
Polymères naturels et synthétiques (Classe II)	**S5** (inclant la résistance de type P) ou **S7** (inclant la résistance de type PU) ou comme S4 plus : - résistance à la perforation selon le type - semelle de marche à crampons	**O5** (inclant la résistance de type P) ou **O7** (inclant la résistance de type PU) ou comme O4 plus : - résistance à la perforation selon le type - semelle de marche à crampons
Tous matériaux sauf polymères naturels ou synthétiques (Classe I)	**S6** : comme S2 plus : - résistance à l'eau de la semelle (inclant la résistance de type P) ou - résistance à l'eau de la semelle (inclant la résistance de type PU) ou **S7** (inclant non résistance type P) ou **S9** (inclant non résistance type PU) ou - résistance à l'eau de la semelle	**O6** : comme O2 plus : - résistance à l'eau de la semelle

CLASSIFICATION DES CHAUSSURES DE SECURITE ET DE TRAVAIL

Classification	Description
Classe I	Chaussures en cuir et autres matières, à l'exception des chaussures entièrement en caoutchouc ou polymère
Classe II	Chaussures tout polymère (ex. chaussures entièrement moulées), ou comprises entre tout caoutchouc (ex. chaussures entièrement vulcanisées).
Chaussure hybride	Chaussures hybrides "moulées" ou chaussures hybrides "montées".

SYMBOLES DE SPECIFICATIONS PARTICULIERES :

P : Résistance à la perforation
- **P** : semelle à la perforation (1100 Newton)
- Insert métallique, pointe de perforation d'un minimum de 4,5 mm.

PS : Résistance à la perforation
- **PS** : semelle à la perforation (1100 Newton)
- Insert non métallique, pointe de perforation d'un minimum de 4,5 mm.

E : Absorption d'énergie du talon
- **E** : absorption d'énergie du talon (20 Joules)
- Matériau absorbant l'énergie au niveau du talon

A : Antistatique
- **A** : antistatique
- Résistance électrique entre 100 kΩ et 1000 MΩ

C : Conductrice
- **C** : conductrice
- Résistance électrique entre 0,1 MΩ et 100 kΩ

WR : Semelle de marche résistance à l'eau
- **WR** : semelle de marche résistance à l'eau
- Absorption d'eau limitée

M : Résistance des perre-pierres à l'abrasion
- **M** : résistance à la pénétration et à l'abrasion

HRO : Semelle de marche : Résistance à la chaleur par contact

FO : Semelle de marche : Résistance aux hydrocarbures

CI : Isolation contre le froid

*Les propriétés de résistance à la pénétration et à l'abrasion (normes EN ISO 20344:2022 § 6.3.2 et EN ISO 20345:2022 § 5.3.2 des différents matériaux de dispositifs électroniques).

La déclaration de conformité et disponible sur le site internet : voir **.

LIMITE DE LA PROTECTION

L'absence sur la chaussure de sécurité des symboles de marquages, explicités dans le paragraphe précédent, signifie que les risques listés ne sont pas couverts par cet article. Les propriétés de résistance de pour et de nuit (fluorescence) ont été mesurées sur des échantillons neufs. La durée de vie des matériaux.

TRANSPORT ET STOCKAGE

Toujours transporter et stocker les chaussures tel qu'elles ont été fournies par le fabricant. Stocker dans un endroit sec, propre, aéré et à l'abri des rayons solaires directs (UV). - Le temps exerce une influence sur tous les matériaux et, bien que nos chaussures soient fabriquées avec des matériaux de première choix, une durée de stockage excessive (supérieure à 3 ans n'est pas recommandée. Si les conditions ne correspondent pas aux exigences, la qualité des matériaux peut être considérablement altérée. La limite d'utilisation dépend de sa fréquence, du degré d'usure et du lieu de travail. Le stockage dans un environnement chaud et humide favorise l'usure prématurée des matériaux (hydrolyse). Le port régulier des chaussures permet de les aérer et de les sécher. Lorsque la durée de stockage des chaussures à semelle polyuréthane ne doit pas excéder 4 mois de façon à éviter ce phénomène.

ENTRETIEN ET REPARATION

Ces chaussures peuvent seulement être conformes avec leurs caractéristiques de protection si elles chaussent parfaitement et si elles sont bien conservées. Avant chaque utilisation, il convient de vérifier l'état de propreté et de fonctionnement de la chaussure. Il est recommandé de nettoyer et de sécher la chaussure après chaque utilisation et de la faire contrôler régulièrement par des personnes compétentes. Les chaussures défectueuses ne doivent plus être utilisées. Les réparations ne doivent être effectuées que par des spécialistes, il est conseillé de : • choisir le modèle le plus approprié aux exigences spécifiques de votre lieu de travail et des conditions ambiantes atmosphériques correspondantes • nettoyer régulièrement la chaussure, en particulier la semelle, des ruptures ou de traces de salissure, remplacez-les. Pour une utilisation correcte des chaussures

LIMITE DE PRETEUR

Le taux effectif global maximum des crédits de trésorerie mentionnés au tableau ci-dessus applicables à la date d'entrée en vigueur de la présente convention est fixé par l'article L. 314-8 du code de la consommation à 21,00 % l'an.

TAUX D'INTÉRÊT

Pendant la période d'utilisation, le taux d'intérêt débiteur du compte est fixe. Il est égal à la somme de l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédent la date de révision, majorée de la marge de 1,50 %. Il est révisé le 1er janvier de chaque année. Si l'EURIBOR 3 mois moyenne devient négatif, il est réputé égal à zéro pour le calcul du taux d'intérêt. Le taux d'intérêt débiteur ainsi déterminé est arrondi au centième de point supérieur. Le taux d'intérêt débiteur ainsi déterminé est arrondi au centième de point supérieur. Le taux d'intérêt débiteur ainsi déterminé est arrondi au centième de point supérieur.

TAUX DE L'INTÉRÊT DE RETARD

Le taux de l'intérêt de retard est égal au taux d'intérêt débiteur majoré de 3 points de pourcentage. Il est calculé sur le montant des sommes dues et non payées à l'échéance, pour la période comprise entre la date d'échéance et la date de paiement effectif. Il est dû sans mise en demeure préalable. Il est capitalisé dans les conditions prévues par l'article 1343-2 du code civil, dès lors qu'il est dû pour une année entière. Le taux de l'intérêt de retard ainsi déterminé est arrondi au centième de point supérieur. Le taux de l'intérêt de retard ainsi déterminé est arrondi au centième de point supérieur. Le taux de l'intérêt de retard ainsi déterminé est arrondi au centième de point supérieur.

FRAIS ET COMMISSIONS

Ouverture de crédit : 0,50 % du montant accordé, soit 1 250 €, prélevé à la date de mise à disposition des fonds. Commission de non-utilisation : 0,25 % l'an sur la fraction inutilisée de l'enveloppe, calculée trimestriellement à terme échu. Commission de mouvement : 0,10 % de chaque versement ou retrait, plafonnée à 50 € par opération. Frais de dossier : 150 € forfaitaires, payables à la signature. Frais de lettre de rappel : 15 € par lettre. Frais de mise en demeure : 30 € par lettre recommandée. Frais de saisie : 100 € forfaitaires, sans préjudice des frais de justice. Frais de clôture : 0 €. Frais de tenue de compte : 0 €. Frais de relevé de compte : 0 €. Frais de virement : 0 €. Frais de prélèvement : 0 €. Frais de rejet de prélèvement : 0 €. Frais de rejet de virement : 0 €. Frais de rejet de chèque : 0 €. Frais de rejet de carte : 0 €. Frais de rejet de retrait : 0 €. Frais de rejet de dépôt : 0 €. Frais de rejet de remise : 0 €. Frais de rejet de commission : 0 €. Frais de rejet de frais : 0 €. Frais de rejet de taxe : 0 €. Frais de rejet de cotisation : 0 €. Frais de rejet de prime : 0 €. Frais de rejet de franchise : 0 €. Frais de rejet de participation : 0 €. Frais de rejet de dividende : 0 €. Frais de rejet de jeton de présence : 0 €. Frais de rejet de tantième : 0 €. Frais de rejet de boni : 0 €. Frais de rejet de mali : 0 €. Frais de rejet de provision : 0 €. Frais de rejet de réserve : 0 €. Frais de rejet de report à nouveau : 0 €. Frais de rejet de résultat : 0 €. Frais de rejet de bénéfice : 0 €. Frais de rejet de perte : 0 €. Frais de rejet de capital : 0 €. Frais de rejet de dette : 0 €. Frais de rejet de créance : 0 €. Frais de rejet de garantie : 0 €. Frais de rejet de caution : 0 €. Frais de rejet de nantissement : 0 €. Frais de rejet de gage : 0 €. Frais de rejet de privilège : 0 €. Frais de rejet de sûreté : 0 €. Frais de rejet de convention : 0 €. Frais de rejet de contrat : 0 €. Frais de rejet de clause : 0 €. Frais de rejet de condition : 0 €. Frais de rejet de terme : 0 €. Frais de rejet de délai : 0 €. Frais de rejet de date : 0 €. Frais de rejet de lieu : 0 €. Frais de rejet de mode : 0 €. Frais de rejet de forme : 0 €. Frais de rejet de fond : 0 €. Frais de rejet de cause : 0 €. Frais de rejet de motif : 0 €. Frais de rejet de preuve : 0 €. Frais de rejet de témoignage : 0 €. Frais de rejet de serment : 0 €. Frais de rejet de jugement : 0 €. Frais de rejet de décision : 0 €. Frais de rejet de sentence : 0 €. Frais de rejet de verdict : 0 €. Frais de rejet de condamnation : 0 €. Frais de rejet de peine : 0 €. Frais de rejet de sanction : 0 €. Frais de rejet de mesure : 0 €. Frais de rejet de disposition : 0 €. Frais de rejet de prescription : 0 €. Frais de rejet de forclusion : 0 €. Frais de rejet de péremption : 0 €. Frais de rejet de caducité : 0 €. Frais de rejet de nullité : 0 €. Frais de rejet de recours : 0 €. Frais de rejet de pourvoi : 0 €. Frais de rejet de cassation : 0 €. Frais de rejet de révision : 0 €. Frais de rejet de tierce opposition : 0 €. Frais de rejet de requête : 0 €. Frais de rejet de référé : 0 €. Frais de rejet de saisie : 0 €. Frais de rejet de vente : 0 €. Frais de rejet de distribution : 0 €. Frais de rejet de collocation : 0 €. Frais de rejet de contribution : 0 €. Frais de rejet de partage : 0 €. Frais de rejet de licitation : 0 €. Frais de rejet de bornage : 0 €. Frais de rejet de mitoyenneté : 0 €. Frais de rejet de servitude : 0 €. Frais de rejet de droit de passage : 0 €. Frais de rejet de droit de vue : 0 €. Frais de rejet de droit de jour : 0 €. Frais de rejet de droit d'égout : 0 €. Frais de rejet de droit d'écoulement : 0 €. Frais de rejet de droit d'aqueduc : 0 €. Frais de rejet de droit d'abreuvage : 0 €. Frais de rejet de droit d'usage : 0 €. Frais de rejet de droit d'habitation : 0 €. Frais de rejet de droit d'usufruit : 0 €. Frais de rejet de droit de superficie : 0 €. Frais de rejet de droit d'emphytéose : 0 €. Frais de rejet de droit de bail : 0 €. Frais de rejet de droit de location : 0 €. Frais de rejet de droit de sous-location : 0 €. Frais de rejet de droit de cession : 0 €. Frais de rejet de droit de transmission : 0 €. Frais de rejet de droit de succession : 0 €. Frais de rejet de droit de donation : 0 €. Frais de rejet de droit de testament : 0 €. Frais de rejet de droit de legs : 0 €. Frais de rejet de droit de fideicommis : 0 €. Frais de rejet de droit de substitution : 0 €. Frais de rejet de droit de représentation : 0 €. Frais de rejet de droit de retour : 0 €. Frais de rejet de droit de reprise : 0 €. Frais de rejet de droit de rachat : 0 €. Frais de rejet de droit de préemption : 0 €. Frais de rejet de droit de suite : 0 €. Frais de rejet de droit de rétention : 0 €. Frais de rejet de droit de compensation : 0 €. Frais de rejet de droit de subrogation : 0 €. Frais de rejet de droit de cession de créance : 0 €. Frais de rejet de droit de transport de créance : 0 €. Frais de rejet de droit de délégation : 0 €. Frais de rejet de droit de novation : 0 €. Frais de rejet de droit de remise de dette : 0 €. Frais de rejet de droit de confusion : 0 €. Frais de rejet de droit de prescription : 0 €. Frais de rejet de droit de forclusion : 0 €. Frais de rejet de droit de péremption : 0 €. Frais de rejet de droit de caducité : 0 €. Frais de rejet de droit de nullité : 0 €. Frais de rejet de droit de recours : 0 €. Frais de rejet de droit de pourvoi : 0 €. Frais de rejet de droit de cassation : 0 €. Frais de rejet de droit de révision : 0 €. Frais de rejet de droit de tierce opposition : 0 €. Frais de rejet de droit de requête : 0 €. Frais de rejet de droit de référé : 0 €. Frais de rejet de droit de saisie : 0 €. Frais de rejet de droit de vente : 0 €. Frais de rejet de droit de distribution : 0 €. Frais de rejet de droit de collocation : 0 €. Frais de rejet de droit de contribution : 0 €. Frais de rejet de droit de partage : 0 €. Frais de rejet de droit de licitation : 0 €. Frais de rejet de droit de bornage : 0 €. Frais de rejet de droit de mitoyenneté : 0 €. Frais de rejet de droit de servitude : 0 €. Frais de rejet de droit de passage : 0 €. Frais de rejet de droit de vue : 0 €. Frais de rejet de droit de jour : 0 €. Frais de rejet de droit d'égout : 0 €. Frais de rejet de droit d'écoulement : 0 €. Frais de rejet de droit d'aqueduc : 0 €. Frais de rejet de droit d'abreuvage : 0 €. Frais de rejet de droit d'usage : 0 €. Frais de rejet de droit d'habitation : 0 €. Frais de rejet de droit d'usufruit : 0 €. Frais de rejet de droit de superficie : 0 €. Frais de rejet de droit d'emphytéose : 0 €. Frais de rejet de droit de bail : 0 €. Frais de rejet de droit de location : 0 €. Frais de rejet de droit de sous-location : 0 €. Frais de rejet de droit de cession : 0 €. Frais de rejet de droit de transmission : 0 €. Frais de rejet de droit de succession : 0 €. Frais de rejet de droit de donation : 0 €. Frais de rejet de droit de testament : 0 €. Frais de rejet de droit de legs : 0 €. Frais de rejet de droit de fideicommis : 0 €. Frais de rejet de droit de substitution : 0 €. Frais de rejet de droit de représentation : 0 €. Frais de rejet de droit de retour : 0 €. Frais de rejet de droit de reprise : 0 €. Frais de rejet de droit de rachat : 0 €. Frais de rejet de droit de préemption : 0 €. Frais de rejet de droit de suite : 0 €. Frais de rejet de droit de rétention : 0 €. Frais de rejet de droit de compensation : 0 €. Frais de rejet de droit de subrogation : 0 €. Frais de rejet de droit de cession de créance : 0 €. Frais de rejet de droit de transport de créance : 0 €. Frais de rejet de droit de délégation : 0 €. Frais de rejet de droit de novation : 0 €. Frais de rejet de droit de remise de dette : 0 €. Frais de rejet de droit de confusion : 0 €.

PÉNALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de remboursement anticipé total ou partiel avant le terme, il est dû une indemnité égale à 3 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation, sans pouvoir excéder 3 % du capital remboursé. Aucune indemnité n'est due lorsque le remboursement anticipé intervient à l'initiative de l'emprunteur à la suite d'une modification unilatérale du taux par le prêteur, ou lorsque le remboursement anticipé est effectué dans le cadre d'un transfert de prêt à un autre établissement. Le prêteur peut également résilier le présent contrat de plein droit et exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, en cas de défaut de paiement à l'échéance, de fausse déclaration, de non-respect d'une clause du présent contrat, de cessation d'activité, de procédure collective ou de changement significatif de la situation financière de l'emprunteur. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, sauf en cas de procédure collective où elle est immédiate. Le prêteur peut également suspendre la mise à disposition des fonds pendant la durée de la procédure de médiation, sans que cette suspension ne donne lieu à indemnité. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de décès de l'emprunteur, sauf accord exprès des héritiers pour la poursuite du crédit. Le prêteur peut également résilier le présent contrat de plein droit et exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, en cas de défaut de paiement à l'échéance, de fausse déclaration, de non-respect d'une clause du présent contrat, de cessation d'activité, de procédure collective ou de changement significatif de la situation financière de l'emprunteur. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, sauf en cas de procédure collective où elle est immédiate. Le prêteur peut également suspendre la mise à disposition des fonds pendant la durée de la procédure de médiation, sans que cette suspension ne donne lieu à indemnité. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de décès de l'emprunteur, sauf accord exprès des héritiers pour la poursuite du crédit.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur est souscrite auprès de [nom de l'assureur], [adresse], [numéro d'agrément]. Elle couvre le décès, l'invalidité permanente totale et l'incapacité temporaire totale de travail. Le coût annuel est de [montant] €, soit [taux] % du capital emprunté. Le taux de cotisation est fixé à [taux] % pour la garantie décès, à [taux] % pour la garantie invalidité permanente totale et à [taux] % pour la garantie incapacité temporaire totale de travail. Le taux de cotisation est fixé à [taux] % pour la garantie décès, à [taux] % pour la garantie invalidité permanente totale et à [taux] % pour la garantie incapacité temporaire totale de travail. Le taux de cotisation est fixé à [taux] % pour la garantie décès, à [taux] % pour la garantie invalidité permanente totale et à [taux] % pour la garantie incapacité temporaire totale de travail.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'emprunteur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour se rétracter, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du présent contrat. Il est suspendu si l'emprunteur n'a pas reçu, à cette date, les informations précontractuelles prévues par le code de la consommation. Le délai de rétractation est également suspendu pendant la durée de la médiation. Il est prolongé jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date à laquelle le prêteur a satisfait à son obligation d'information. Il est suspendu pendant la durée de la médiation. Il est prolongé jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date à laquelle le prêteur a satisfait à son obligation d'information. Il est suspendu pendant la durée de la médiation. Il est prolongé jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date à laquelle le prêteur a satisfait à son obligation d'information.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Si l'emprunteur exerce son droit de rétractation, il adresse au prêteur, avant l'expiration du délai, une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. Il restitue le capital emprunté, dans un délai de trente jours, ainsi que les intérêts courus entre la date de versement et la date de restitution, au taux d'intérêt débiteur du présent contrat. Il ne doit aucune autre somme. Le prêteur ne peut exiger aucune pénalité ni aucun frais. Si l'emprunteur exerce son droit de rétractation, il adresse au prêteur, avant l'expiration du délai, une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. Il restitue le capital emprunté, dans un délai de trente jours, ainsi que les intérêts courus entre la date de versement et la date de restitution, au taux d'intérêt débiteur du présent contrat. Il ne doit aucune autre somme. Le prêteur ne peut exiger aucune pénalité ni aucun frais. Si l'emprunteur exerce son droit de rétractation, il adresse au prêteur, avant l'expiration du délai, une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. Il restitue le capital emprunté, dans un délai de trente jours, ainsi que les intérêts courus entre la date de versement et la date de restitution, au taux d'intérêt débiteur du présent contrat. Il ne doit aucune autre somme. Le prêteur ne peut exiger aucune pénalité ni aucun frais.

DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prêteur adresse à l'emprunteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de quinze jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, et résilier le présent contrat de plein droit. Il peut également suspendre la mise à disposition des fonds et engager toute procédure de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'emprunteur. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prêteur adresse à l'emprunteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de quinze jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, et résilier le présent contrat de plein droit. Il peut également suspendre la mise à disposition des fonds et engager toute procédure de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'emprunteur. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prêteur adresse à l'emprunteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de quinze jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, et résilier le présent contrat de plein droit. Il peut également suspendre la mise à disposition des fonds et engager toute procédure de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'emprunteur.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, qui n'aura pu être réglé à l'amiable ou par médiation, sera porté devant le tribunal judiciaire du lieu de domicile du défendeur, ou du lieu de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, au choix du demandeur. Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, qui n'aura pu être réglé à l'amiable ou par médiation, sera porté devant le tribunal judiciaire du lieu de domicile du défendeur, ou du lieu de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, au choix du demandeur. Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, qui n'aura pu être réglé à l'amiable ou par médiation, sera porté devant le tribunal judiciaire du lieu de domicile du défendeur, ou du lieu de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, au choix du demandeur.

MÉDIATION

En cas de contestation, l'emprunteur peut recourir gratuitement au service de médiation [nom du médiateur], [adresse], [site internet]. Le médiateur est saisi par lettre ou par voie électronique. Il dispose de quatre-vingt-dix jours pour rendre son avis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier. Le recours à la médiation suspend les délais de prescription et de forclusion. En cas de contestation, l'emprunteur peut recourir gratuitement au service de médiation [nom du médiateur], [adresse], [site internet]. Le médiateur est saisi par lettre ou par voie électronique. Il dispose de quatre-vingt-dix jours pour rendre son avis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier. Le recours à la médiation suspend les délais de prescription et de forclusion. En cas de contestation, l'emprunteur peut recourir gratuitement au service de médiation [nom du médiateur], [adresse], [site internet]. Le médiateur est saisi par lettre ou par voie électronique. Il dispose de quatre-vingt-dix jours pour rendre son avis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier. Le recours à la médiation suspend les délais de prescription et de forclusion.

RÉCLAMATION ET RÉSOLUTION AMIABLE

Toute réclamation doit être adressée par écrit au service [nom du service], [adresse], [numéro de téléphone], [adresse électronique]. Le prêteur accuse réception de la réclamation sous dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le désaccord persiste, l'emprunteur peut saisir le médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées figurent sur le site internet du prêteur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au service [nom du service], [adresse], [numéro de téléphone], [adresse électronique]. Le prêteur accuse réception de la réclamation sous dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le désaccord persiste, l'emprunteur peut saisir le médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées figurent sur le site internet du prêteur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au service [nom du service], [adresse], [numéro de téléphone], [adresse électronique]. Le prêteur accuse réception de la réclamation sous dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le désaccord persiste, l'emprunteur peut saisir le médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées figurent sur le site internet du prêteur.

CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'emprunteur ne peut céder ni transférer sa position contractuelle ni aucun des droits et obligations qui en découlent sans l'accord exprès et préalable du prêteur. Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'emprunteur ne peut céder ni transférer sa position contractuelle ni aucun des droits et obligations qui en découlent sans l'accord exprès et préalable du prêteur. Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'emprunteur ne peut céder ni transférer sa position contractuelle ni aucun des droits et obligations qui en découlent sans l'accord exprès et préalable du prêteur.

FRAIS DIVERS

Les frais de recouvrement, les frais de saisie, les frais de mainlevée et les frais de mise en demeure sont à la charge de l'emprunteur. Les frais de recouvrement, les frais de saisie, les frais de mainlevée et les frais de mise en demeure sont à la charge de l'emprunteur. Les frais de recouvrement, les frais de saisie, les frais de mainlevée et les frais de mise en demeure sont à la charge de l'emprunteur.

DÉCLARATION DE NON-ENDETTEMENT

L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts. L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts. L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts.

ASSURANCE DES BIENS

Le prêteur exige la souscription d'une assurance des biens financés couvrant l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. L'emprunteur peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que le contrat offre des garanties équivalentes. Le prêteur exige la souscription d'une assurance des biens financés couvrant l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. L'emprunteur peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que le contrat offre des garanties équivalentes. Le prêteur exige la souscription d'une assurance des biens financés couvrant l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. L'emprunteur peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que le contrat offre des garanties équivalentes.

GARANTIES

Le présent contrat est garanti par [nature de la garantie, par exemple : cautionnement solidaire, nantissement, hypothèque]. [Nom de la caution], [adresse], s'engage à garantir le remboursement de la somme de [montant] €, soit [pourcentage] % du capital emprunté, en principal, intérêts, commissions et accessoires. Le présent contrat est garanti par [nature de la garantie, par exemple : cautionnement solidaire, nantissement, hypothèque]. [Nom de la caution], [adresse], s'engage à garantir le remboursement de la somme de [montant] €, soit [pourcentage] % du capital emprunté, en principal, intérêts, commissions et accessoires. Le présent contrat est garanti par [nature de la garantie, par exemple : cautionnement solidaire, nantissement, hypothèque]. [Nom de la caution], [adresse], s'engage à garantir le remboursement de la somme de [montant] €, soit [pourcentage] % du capital emprunté, en principal, intérêts, commissions et accessoires.

DÉCLARATION DE NON-ENDETTEMENT

L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts. L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts. L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur est souscrite auprès de [nom de l'assureur], [adresse], [numéro d'agrément]. Elle couvre le décès, l'invalidité permanente totale et l'incapacité temporaire totale de travail. Le coût annuel est de [montant] €, soit [taux] % du capital emprunté. Le taux de cotisation est fixé à [taux] % pour la garantie décès, à [taux] % pour la garantie invalidité permanente totale et à [taux] % pour la garantie incapacité temporaire totale de travail. Le taux de cotisation est fixé à [taux] % pour la garantie décès, à [taux] % pour la garantie invalidité permanente totale et à [taux] % pour la garantie incapacité temporaire totale de travail. Le taux de cotisation est fixé à [taux] % pour la garantie décès, à [taux] % pour la garantie invalidité permanente totale et à [taux] % pour la garantie incapacité temporaire totale de travail.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'emprunteur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour se rétracter, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du présent contrat. Il est suspendu si l'emprunteur n'a pas reçu, à cette date, les informations précontractuelles prévues par le code de la consommation. Le délai de rétractation est également suspendu pendant la durée de la médiation. Il est prolongé jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date à laquelle le prêteur a satisfait à son obligation d'information. Il est suspendu pendant la durée de la médiation. Il est prolongé jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date à laquelle le prêteur a satisfait à son obligation d'information. Il est suspendu pendant la durée de la médiation. Il est prolongé jusqu'au quatorzième jour calendaire révolu suivant la date à laquelle le prêteur a satisfait à son obligation d'information.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Si l'emprunteur exerce son droit de rétractation, il adresse au prêteur, avant l'expiration du délai, une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. Il restitue le capital emprunté, dans un délai de trente jours, ainsi que les intérêts courus entre la date de versement et la date de restitution, au taux d'intérêt débiteur du présent contrat. Il ne doit aucune autre somme. Le prêteur ne peut exiger aucune pénalité ni aucun frais. Si l'emprunteur exerce son droit de rétractation, il adresse au prêteur, avant l'expiration du délai, une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. Il restitue le capital emprunté, dans un délai de trente jours, ainsi que les intérêts courus entre la date de versement et la date de restitution, au taux d'intérêt débiteur du présent contrat. Il ne doit aucune autre somme. Le prêteur ne peut exiger aucune pénalité ni aucun frais. Si l'emprunteur exerce son droit de rétractation, il adresse au prêteur, avant l'expiration du délai, une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. Il restitue le capital emprunté, dans un délai de trente jours, ainsi que les intérêts courus entre la date de versement et la date de restitution, au taux d'intérêt débiteur du présent contrat. Il ne doit aucune autre somme. Le prêteur ne peut exiger aucune pénalité ni aucun frais.

DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prêteur adresse à l'emprunteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de quinze jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, et résilier le présent contrat de plein droit. Il peut également suspendre la mise à disposition des fonds et engager toute procédure de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'emprunteur. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prêteur adresse à l'emprunteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de quinze jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, et résilier le présent contrat de plein droit. Il peut également suspendre la mise à disposition des fonds et engager toute procédure de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'emprunteur. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prêteur adresse à l'emprunteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de quinze jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues, en principal, intérêts, commissions et accessoires, et résilier le présent contrat de plein droit. Il peut également suspendre la mise à disposition des fonds et engager toute procédure de recouvrement. Les frais de recouvrement sont à la charge de l'emprunteur.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, qui n'aura pu être réglé à l'amiable ou par médiation, sera porté devant le tribunal judiciaire du lieu de domicile du défendeur, ou du lieu de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, au choix du demandeur. Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, qui n'aura pu être réglé à l'amiable ou par médiation, sera porté devant le tribunal judiciaire du lieu de domicile du défendeur, ou du lieu de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, au choix du demandeur. Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, qui n'aura pu être réglé à l'amiable ou par médiation, sera porté devant le tribunal judiciaire du lieu de domicile du défendeur, ou du lieu de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat, au choix du demandeur.

MÉDIATION

En cas de contestation, l'emprunteur peut recourir gratuitement au service de médiation [nom du médiateur], [adresse], [site internet]. Le médiateur est saisi par lettre ou par voie électronique. Il dispose de quatre-vingt-dix jours pour rendre son avis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier. Le recours à la médiation suspend les délais de prescription et de forclusion. En cas de contestation, l'emprunteur peut recourir gratuitement au service de médiation [nom du médiateur], [adresse], [site internet]. Le médiateur est saisi par lettre ou par voie électronique. Il dispose de quatre-vingt-dix jours pour rendre son avis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier. Le recours à la médiation suspend les délais de prescription et de forclusion. En cas de contestation, l'emprunteur peut recourir gratuitement au service de médiation [nom du médiateur], [adresse], [site internet]. Le médiateur est saisi par lettre ou par voie électronique. Il dispose de quatre-vingt-dix jours pour rendre son avis, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier. Le recours à la médiation suspend les délais de prescription et de forclusion.

RÉCLAMATION ET RÉSOLUTION AMIABLE

Toute réclamation doit être adressée par écrit au service [nom du service], [adresse], [numéro de téléphone], [adresse électronique]. Le prêteur accuse réception de la réclamation sous dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le désaccord persiste, l'emprunteur peut saisir le médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées figurent sur le site internet du prêteur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au service [nom du service], [adresse], [numéro de téléphone], [adresse électronique]. Le prêteur accuse réception de la réclamation sous dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le désaccord persiste, l'emprunteur peut saisir le médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées figurent sur le site internet du prêteur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au service [nom du service], [adresse], [numéro de téléphone], [adresse électronique]. Le prêteur accuse réception de la réclamation sous dix jours ouvrables et apporte une réponse dans un délai maximum de deux mois. Si le désaccord persiste, l'emprunteur peut saisir le médiateur de la consommation compétent, dont les coordonnées figurent sur le site internet du prêteur.

CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'emprunteur ne peut céder ni transférer sa position contractuelle ni aucun des droits et obligations qui en découlent sans l'accord exprès et préalable du prêteur. Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'emprunteur ne peut céder ni transférer sa position contractuelle ni aucun des droits et obligations qui en découlent sans l'accord exprès et préalable du prêteur. Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'emprunteur ne peut céder ni transférer sa position contractuelle ni aucun des droits et obligations qui en découlent sans l'accord exprès et préalable du prêteur.

FRAIS DIVERS

Les frais de recouvrement, les frais de saisie, les frais de mainlevée et les frais de mise en demeure sont à la charge de l'emprunteur. Les frais de recouvrement, les frais de saisie, les frais de mainlevée et les frais de mise en demeure sont à la charge de l'emprunteur. Les frais de recouvrement, les frais de saisie, les frais de mainlevée et les frais de mise en demeure sont à la charge de l'emprunteur.

DÉCLARATION DE NON-ENDETTEMENT

L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts. L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts. L'emprunteur déclare sur l'honneur que ses charges d'endettement, y compris celles résultant du présent crédit, n'excèdent pas le taux légal de référence. Il déclare également que les informations qu'il a fournies au prêteur pour l'évaluation de sa solvabilité sont exactes, complètes et sincères. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité et peut entraîner la déchéance du droit aux intérêts.

ASSURANCE DES BIENS

Le prêteur exige la souscription d'une assurance des biens financés couvrant l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. L'emprunteur peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que le contrat offre des garanties équivalentes. Le prêteur exige la souscription d'une assurance des biens financés couvrant l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. L'emprunteur peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que le contrat offre des garanties équivalentes. Le prêteur exige la souscription d'une assurance des biens financés couvrant l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. L'emprunteur peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix, sous réserve que le contrat offre des garanties équivalentes.

GARANTIES

Le présent contrat est garanti par [nature de la garantie, par exemple : cautionnement solidaire, nantissement, hypothèque]. [Nom de la caution], [adresse], s'engage à garantir le remboursement de la somme de [montant] €, soit [pourcentage] % du capital emprunté, en principal, intérêts, commissions et accessoires. Le présent contrat est garanti par [nature de la garantie, par exemple : cautionnement solidaire, nantissement, hypothèque]. [Nom de la caution], [adresse], s'engage à garantir le remboursement de la somme de [montant] €, soit [pourcentage] % du capital emprunté, en principal, intérêts, commissions et accessoires. Le présent contrat est garanti par [nature de la garantie, par exemple : cautionnement solidaire, nantissement, hypothèque]. [Nom de la caution], [adresse], s'engage à garantir le remboursement de la somme de [montant] €, soit [pourcentage] % du capital emprunté, en principal, intérêts, commissions et accessoires.

OGRANIČENA ZAŠTITA

Ako na zaštitnoj obući nema oznaka koje su navedene u tablici iznad, to znači da proizvod ne pruža zaštitu za određeni rizik ili opasnost.

TRANSPORT I SKLADIŠTENJE

Obuću se preporučuje transportirati i skladištiti u vrećici ili kutiji koja je dobro zatvorena. Držite je na suhom i čistom mjestu, s dobrom ventilacijom i zaštitom od izravne sunčeve svjetlosti (UV) zračenja, i dalje od izvora topline. Ako je obuća izložena vlazi ili se navlaži, skladištenje treba provesti tek nakon što se osuši. Obuću se ne smije skladištiti u neprikladnim uvjetima, te može ela reg-neoprene utjecati na kvalitetu materijala. Vijek trajanja obuće ovisi o učestalosti uporabe, pravilnu održavanju i redovnim mjerama. Skladištenje pri uvjetu i vlažnom okruženju potiče rast mikroorganizama koji uzrokuju neugodne mirise. Ako se obuća skladišti u neprikladnim uvjetima, te može ella